



Entreprendre en Plateau Briard

CHARTRE D'ADHESION

Nos valeurs :

« Convivialité, Partage, Appartenance »

Le **Club Entreprendre en Plateau Briard** a pour objectif de rassembler les entreprises du Plateau Briard et des communes limitrophes, au sein d'une association de loi 1901 (adhésion payante, conseil d'administration et bureau, AG annuelle). Il permet à ses membres d'élargir leur réseau professionnel, d'échanger, de rencontrer des acteurs (publics, privés, institutions, associations) dans un cadre convivial, rythmé par des réunions périodiques (déjeuner, formation, séminaire, réunion, team building...) intra et interclubs du GPSEA.

1) Conditions d'adhésion :

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs, de membres usagers ou adhérents.

Les adhérents doivent être une personne morale ou physique titulaire d'un numéro SIRET. Les personnes morales sont représentées par l'un de leurs représentants, déclaré en cette qualité au moment de l'adhésion.

L'adhésion de chaque nouveau membre est soumise à l'acceptation du bureau de l'association.

Tout membre doit accepter intégralement les statuts, la chartre, et, le cas échéant, le règlement intérieur de l'association.

Localisation de l'adhérent

L'adhésion de l'adhérent est validée par le conseil d'administration à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres, si ce dernier est localisé dans les communes :

- **du Plateau Briard que sont Mandres les Roses, Marolles en Brie, Périgny sur Yerres, Santeny et Villecresnes ;**
- **de Varennes Jarcy ;**
- **limitrophes mais qui restent dans le département 94 : Boissy Saint Léger, Sucy en Brie, La Queue en Brie et Limeil-Brévannes.**

Pour toutes les autres communes non nommées ci-dessus, l'adhésion est soumise à étude du conseil d'administration qui apprécie le caractère remarquable de l'entreprise (les critères d'une entreprise remarquable sont notamment sa taille, sa renommée, ses spécificités) et par conséquent l'opportunité de valider la demande.

2) Processus de recrutement :

La demande d'adhésion doit être adressée et soumise aux membres du bureau qui doit donner son accord. Puis, 2 membres du bureau devront rencontrer ou avoir un entretien avec le demandeur avant de statuer sur sa candidature.

3) Engagements et règles de vie commune :

L'adhérent s'engage à :

- Respecter les règles de déontologie classiques entre membres ;
- Privilégier l'intérêt general ;
- Être une force de proposition ;
- S'inscrire aux événements ;
- Etre aussi assidu que possible ;
- Privilégier le développement économique local (Achat, RH, Prestation, etc., entre membres) ;
- S'impliquer dans la vie associative du club ;
- Agir dans un état d'esprit favorisant le partage et les échanges.

4) Cotisation :

Pour la continuité de la vie associative, l'organisation des événements et des repas, la location des locaux et autres dépenses de l'association, une cotisation annuelle est demandée à chaque membre d'une valeur unique et fixe de : 180 € par année. (votée en AG en 2024).

La qualité de membre est conditionnée au règlement de cette cotisation. A défaut de règlement de cette dernière, personne ne peut prétendre à la qualité de membre.

La période de cotisation s'entend sur une année.

Ex : du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 de l'année suivante

Cette charte a été mise en place pour le bon fonctionnement de l'association et pour une atmosphère conviviale lors de chaque rencontre. Elle est susceptible d'évoluer.

Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble du document, de les respecter et de les mettre en pratique.

Nom / Prénom / Qualité

«Lu et approuvé» Cachet de l'adhérent et signature

Nom / Prénom / Qualité

«Lu et approuvé» Cachet et signature de CEPB